

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 20 septembre 2018 à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : P. ANTIN, F. BERQUE, JP DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, F. RENAUDIE, H. SOULLIER.

Etaient représentés : A. BERTRAND-LAFEUILLE (pouvoir à JP DECAIE), A. BORIE-POUGET (pouvoir à M. MAZEAUD), G. CROSET (pouvoir à JC QUEILLE), S.DUGAST (pouvoir à F. BERQUE), C. LOPEZ (pouvoir à P. ANTIN).

Etaient absents : C. CHARLES, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Il est, ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. RENTREE SCOLAIRE 2018/ 2019

> Effectif de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée du maintien du poste d'enseignant qui était menacé au printemps. Ce maintien a été possible à la suite d'un comptage visuel qui a eu lieu le jour de rentrée, le 3 septembre.

L'effectif de l'école est en légère progression (+ 8 enfants) avec 158 enfants répartis en sept classes : Très Petite Section (TPS) : 5, Petite Section (PS) : 13, Moyenne Section (MS) : 16, Grande Section (GS) : 24, Cours Préparatoire (CP) : 18, CE1 : 18, CE2 : 19, CM1 : 17 et CM2 : 28.

> Passage à 4 jours et conséquences sur le personnel

Suite au retour à la semaine de 4 jours (fin des temps d'activités périscolaires), les horaires d'entrée et de sortie ont été arrêtés comme suit (arrêté du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze du 27 juin 2018) :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 /11 h 45 et 13 h 45 / 16 h 30.

Les trois agents communaux ATSEM, Cindy BREJOUX, Agnès RAVEL et Claudine SAGEAUX, ont vu leur emploi du temps modifié avec la suppression du temps de classe du mercredi matin. Elles seront mises à disposition de l'Accueil de loisirs de Lubersac les mercredis (matin ou après-midi selon les plannings) en accord avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, gestionnaire de l'équipement.

Ces nouveaux horaires ont permis la mise en place de deux services de cantine (11 h 45 et 12 h 30), un pour les maternelles et le second pour les élémentaires.

Une réflexion est en cours pour l'instauration d'une collation le matin (« 1 fruit à la récré » ou « Du lait à l'école ») pour les plus grands.

> Nouvelles modalités de paiement des repas

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, sur demande des services de la Trésorerie, mais aussi pour répondre au mieux aux demandes des usagers, les modalités de règlement de la cantine scolaire de Lubersac ont été modifiées.

Jusqu'ici, l'achat de tickets en mairie, via la régie de recette dédiée, constituait l'unique moyen de règlement pour les frais de cantine.

Pour permettre un choix de règlement plus élaboré, mais aussi pour répondre aux souhaits du législateur et homogénéiser le recouvrement des créances communales sur le territoire, les parents auront désormais le choix entre le règlement par facture mensuelle ou le prélèvement automatique.

Le prix du ticket reste inchangé : 2,40 € par repas.

Ces nouvelles modalités de paiement ont nécessité pour la commune l'acquisition d'un logiciel dédié à la facturation et une nouvelle organisation, confiée à Bertrand CAMUS, pour le comptage des enfants présents au déjeuner.

> Disparition d'équipements pédagogiques

Durant les vacances d'été pendant les travaux, deux ordinateurs portables mis à disposition des enseignants ainsi que les logiciels, récemment acquis, ont été dérobés dans les salles de classe sans trace d'effraction.

Un investissement a donc été nécessaire pour rééquiper les enseignants du matériel adéquat dès la rentrée.

2. SITUATION D'UN LOCATAIRE EN DEFAUT DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un locataire d'un logement communal situé au premier étage de l'école primaire est en défaut de paiement de ses loyers chargés. La créance, arrêtée à la date du 31/08/2018, s'élève à 7 149,78 €. Le locataire ne retire ni ses courriers simples ni ses courriers envoyés en recommandé. Par ailleurs, une tentative de médiation par téléphone n'a pas produit l'effet escompté.

Par conséquent, il est envisagé que la collectivité entame une procédure d'expulsion à son encontre. Il est proposé d'agir en constatation de la clause résolutoire pour défaut de paiement des loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à prendre l'attache d'un huissier afin que soit adressé au locataire défaillant un commandement à payer par acte d'huissier.

3. 100 % FIBRE : ADRESSAGE ET DENOMINATION DES VOIES / ELAGAGE

Le projet de dénomination et de numérotation des voies avance conformément au planning retenu. Chaque habitation va faire l'objet d'une adresse normée, 655 points adresses ont été identifiés sur la commune. Toutes les voies ont été dénommées par le groupe de travail. Il s'agit désormais de regrouper ces adresses avec les noms des propriétaires avant de saisir les données dans l'I.G.N. et, ainsi, valider le projet d'adressage qui sera inscrit à un prochain ordre du jour.

Par ailleurs, afin de permettre le passage de la fibre optique, il convient de procéder à l'élagage des arbres. Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires riverains des voies communales ont l'obligation de procéder régulièrement à l'élagage des arbres de leur propriété dont les branches dépassent sur l'emprise du domaine public. Une communication, en ce sens, sera réalisée afin de rappeler les obligations en la matière.

4. TRAVAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA RD 901

Le conseil départemental de la Corrèze va réaliser des travaux de réfection de la voirie sur la route départementale 901.

Dans ce cadre-là, sur un domaine public, il revient aux gestionnaires des réseaux de réaliser les travaux les incombant selon leurs domaines de compétence (assainissement, eaux usées ou eaux pluviales).

Par conséquent, la commune prendra à sa charge les regards d'eaux pluviales et les avaloirs, un chiffrage de ces travaux est en cours.

5. PARC DE LA MAIRIE – TRAVAUX A ENVISAGER

Suite aux visites du jury des Villes et Villages Fleuris, il a été conseillé de ré-aménager le parc situé à l'arrière de la mairie qui se prolonge jusqu'à l'escalier, route de Pompadour.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE de la Corrèze a été missionné pour mener une réflexion préalable pour cet aménagement. La note qui a été réalisée par Mme Sandra NICOLLE, paysagiste conseillère, est distribuée aux membres du conseil municipal. Ce document est une première réflexion sur le projet assortie de préconisations. Il convient désormais, pour avancer sur ce projet, de préparer le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Après débats et échanges de vues, il est convenu d'intégrer dans le cahier des charges les priorités suivantes :

- permettre l'accessibilité aux deux bâtiments publics (médiathèque et mairie) conformément aux engagements pris dans l'Ad'Ap,
- repenser un espace paysager et végétal plus harmonieux,
- envisager la réalisation d'une esplanade publique en espace minéral pour l'accueil de manifestations,
- harmoniser le mobilier urbain et le compléter (notamment, autour de l'aire de jeux),
- faciliter l'entretien des espaces (reprise de l'allée circulaire et valorisation autour du monument aux morts) par un choix de matériaux adaptés.

Une enveloppe financière prévisionnelle se situant entre 20 000 € à 30 000 € serait dédiée à ce projet sur le budget 2019.

Sur la forme, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en fin d'année 2018 avec une tranche ferme pour la phase d'avant-projet (incluant le chiffrage estimatif) et des tranches conditionnelles pour les autres éléments de maîtrise d'œuvre.

6. E.P.F. NOUVELLE-AQUITAINE : PARTENARIAT A ENVISAGER

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rôle de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Nouvelle-Aquitaine. Outil de maîtrise du foncier innovant au service des collectivités, l'E.P.F. est « compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis » (article L. 321-11 du code de l'urbanisme).

L'E.P.F. intervient pour les collectivités qui en font la demande dans le cadre d'une convention cadre signée avec l'EPCI qui fixe les grands enjeux d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire.

Celle-ci a été signée par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et l'E.P.F. Nouvelle-Aquitaine le 21 août 2018. Désormais, la commune peut conclure une convention opérationnelle avec l'E.P.F. de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire propose de leur confier une mission relative à l'avenir du bâtiment (en vente) situé rue des Ecoles (parcelle cadastrée AY 254). Il est souhaité une étude préalable de faisabilité avec deux options :

- soit la démolition et la création de places de stationnement,
- soit la création de logements communaux.

Un contact sera pris avec l'E.P.F. pour leur soumettre cette proposition de collaboration.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – VIREMENT DE CREDITS

Des travaux d'éclairage public ont été réalisés au niveau du Lotissement du Château par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour un montant de 13 121,08 € HT.

Une participation communale est sollicitée à hauteur de 50 % soit 6 560,54 €.

Afin d'honorer cette participation versée sous la forme d'une subvention d'équipement, Monsieur le Maire propose la décision modification budgétaire suivante :

- Article 2315, opération 195 : - 6 560,54 €
- Article 2041582, opération 150 : + 6 560,54 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

8. FACTURATION DE FRAIS DE REPAS PRIS A LA CANTINE COMMUNALE

■ Association CAP 100

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet qui a été porté par l'association CAP 100, basée à Pompadour et présidée par Pierre VILLEPREUX. Ce projet a consisté en l'accueil de l'équipe du Connacht (Irlande) du 8 au 12 août 2018.

Parallèlement à l'organisation d'un match amical entre l'équipe du Connacht et l'équipe du CABCL (club de rugby de Brive), deux journées de rencontres et d'échanges avec les enfants des centres de loisirs des quartiers prioritaires de l'Agglomération de Brive ont été organisées.

Ce groupe, composé de 33 enfants et de 4 adultes, a déjeuné le 10 août 2018 au restaurant scolaire de la commune. Il convient de facturer le prix de ces repas à l'association CAP 100. Le Maire propose le prix de 3 € pour les petits déjeuners enfants, 4 € pour les petits déjeuners adultes, 8 € pour les déjeuners enfants et 10 € pour les déjeuners adulte soit un total de 417 €.

■ Ville de Brive

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe d'enfants du Centre socio-culturel de Rivet, géré par la Ville de Brive, a séjourné au camping municipal du 6 au 9 août 2018. Dans le cadre de ce séjour, les enfants et leurs accompagnateurs ont pris leurs petits déjeuners et leurs repas au restaurant scolaire communal.

Monsieur le Maire propose la facturation de ces repas à la Ville de Brive dans les mêmes conditions tarifaires que celles détaillées précédemment soit la somme totale de 595 €.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à émettre les deux titres de recettes correspondants.

9. CREATION DE POSTES OCCASIONNELS

Considérant l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau de l'école et des services techniques suite à des absences d'agents pour cause d'arrêt maladie, Monsieur le Maire propose de recruter temporairement des agents occasionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps non complet (20 h par semaine) du 3 au 14 septembre 2018. L'agent recruté sera affecté à la cantine du restaurant scolaire et à des tâches d'entretien des locaux.

- la création d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps complet (20 h par semaine) du 17 au 28 septembre 2018. L'agent recruté sera affecté aux écoles et à des tâches d'entretien des locaux.

- la création d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps complet (35 h par semaine) du 1^{er} au 31 octobre 2018. L'agent recruté sera affecté aux services techniques.

10. QUESTIONS DIVERSES

> Dématérialisation des marchés publics

Nadège JAYOUT, DGS, informe l'assemblée des nouvelles obligations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce, pour tous les marchés supérieurs à 25 000 € HT.

A compter de cette date :

- toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique. Les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie.

- l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics.

Pour satisfaire à ces obligations, les acheteurs publics devront recourir à une plate-forme de dématérialisation (un « profil acheteur »).

Le département de la Corrèze propose aux collectivités corréziennes la mise à disposition de sa plate-forme de dématérialisation avec pour unique coût l'achat du certificat de déchiffrement (90€ HT) auprès de leur prestataire, la société « achat public ».

La commune de Lubersac a répondu favorablement à cette démarche groupée qui devrait faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises en privilégiant l'usage par les collectivités d'une plateforme unique.

> **Mise en place du Prélèvement à la Source (PAS)**

Afin de préparer les salariés à la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir du 1^{er} janvier 2019, chaque employeur a la possibilité de préfigurer, à titre d'information, le bulletin de paie sur lequel apparaîtra le prélèvement à la source à partir de janvier prochain.

La commune de Lubersac participera à cette préfiguration qui vise à lisser ou réduire les sollicitations éventuelles des salariés mais aussi à comprendre l'impact que la réforme induira sur leur salaire net perçu à compter de janvier. Cette préfiguration débutera à partir du mois d'octobre 2018. Un support d'informations sera joint aux bulletins de paye des agents.

> **Livret souvenir des morts 14/18**

La commune prendra à sa charge l'édition de 300 exemplaires de l'ouvrage « Les poilus lubersacois dans la Tourmente de 14/18, Morts pour la France » réalisé par Colette DECHAUD, Jean-Guy DUGENET, Claude GENESTE et Roger CHAUVIN. Cette impression sera confiée à l'imprimeur Fabrègue.

> **Congrès des Maires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'Intercommunalités aura lieu les 20, 21 et 22 novembre prochains à Paris. Les élus qui souhaitent y participer peuvent se manifester auprès d'Hélène SOULLIER ou de Nadège JAYOUT.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

FAIT A LUBERSAC, le 27 SEPTEMBRE 2018

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

